



Démission sans préavis : Prud'hommes ?

Par **Arbo**, le **22/01/2011** à **21:30**

Bonjour à tous, et un grand bravo pour votre forum plein de bons conseils.

Je travaille depuis 7 ans comme dactylo de presse au sein d'une radio publique. Ce poste a l'échelon le plus bas des métiers de l'audiovisuel. Mon salaire **brut** est de 1450 euros pour un temps partiel de 80%.

Pour vous aider à mieux appréhender le contexte, je vous explique en quoi consiste mon travail : la dactylo tape sous la dictée du présentateur, qui va ensuite à l'antenne lire son journal. Grâce à l'ordinateur, c'est un métier qui tend de plus en plus à disparaître (de moins en moins de radios en possèdent dans leurs effectifs), car aujourd'hui les jeunes journalistes tapent eux-mêmes leurs journaux avant de se rendre à l'antenne.

Chez moi, nous ne sommes plus que 4 dactylos pour un effectif de près de 1500 salariés, et seules 4 ou 5 personnes (les plus anciens question d'âge) utilisent encore nos services. D'ailleurs, il leur arrive souvent (même eux) de taper seuls lorsque aucune dactylo n'est disponible.

Notre PDG avait d'ailleurs émis l'idée de supprimer ce métier, qu'il juge obsolète, et de nous reclasser dans différents services. Mais levée de bouclier des syndicats, qui ne nous ont pas demandé notre avis à nous, les personnes directement concernées. Donc l'affaire est tombée à l'eau, hélas.

Me sentant donc coincée à ce poste, et malgré plusieurs demandes d'évolution de carrière reçues négativement par les DRH, je viens de donner ma démission, et ne désire pas effectuer mon préavis, qui est de 2 mois (!). Je sais qu'en ne l'effectuant pas, je risque d'être assignée aux Prud'hommes pour payer ces deux mois de préavis non effectués.

Voici ma question... M'assigner aux Prud'hommes, procédure longue et coûteuse : le jeu en vaut-il la chandelle, vu mon maigre salaire, mon poste si peu stratégique et mon métier en voie de disparition, sachant que de plus en plus de journalistes ont appris à travailler sans notre "aide" ?

En vous remerciant pour votre aide.

Par **P.M.**, le **22/01/2011** à **22:20**

Bonjour,

On ne peut pas deviner ce que fera l'employeur sachant qu'il faudra qu'il démontre un préjudice subi par l'entreprise et soit suivi par le Conseil de Prud'Hommes mais c'est quand même un risque possible...

Il me semblerait qu'il serait préférable en tout cas de demander à l'employeur d'être dispensée de l'effectuer...

Par **Arbo**, le **27/01/2011** à **00:21**

Merci, pmtedforum, pour votre réponse.

Depuis ma lettre de démission, je n'ai pas réintégré mon poste. Et je n'ai jamais contacté mon employeur, pas même pour effectuer la moindre demande de réduire mon préavis. J'ai laissé les choses "courir", en espérant qu'il serait magnanime vu mes états de services passés (salariée toujours présente, toujours ponctuelle et très appréciée des collaborateurs ainsi que de la hiérarchie).

Ayant reçu aujourd'hui une lettre recommandée de mon service des Ressources Humaines, je vous livre ce qu'il en résulte. Il faut savoir que mon entreprise, d'une taille très importante, est donc dotée de son propre service juridique, par conséquent très au fait des articles de loi en matière prud'homale et de Code du Travail.

Ma Directrice des Ressources Humaines vient donc de m'envoyer une lettre recommandée pour m'informer qu'elle a bien pris note de ma démission, qu'elle me libère de toute obligation vis-à-vis de mon entreprise à compter de la fin de ce mois et que je recevrai mon solde de tout compte par virement avec mon salaire, et mes papiers afférents par courrier.

Pour effacer définitivement toute inquiétude, je lui ai tout de même posé la question concernant d'éventuelles poursuites a posteriori devant les Prud'hommes quant à la non-exécution de mon préavis : elle m'a répondu qu'il n'en était pas question (bien que, juridiquement, l'entreprise aurait pu le faire si elle en avait eu l'envie).

Je pars donc le coeur léger, libre désormais de tout engagement et abordant mes recherches d'un futur emploi avec ce sésame qui ouvre les portes de beaucoup de recruteurs : "immédiatement disponible" !

Voilà une affaire qui, pour moi, finit bien. Je voulais vous faire part de son heureuse conclusion, surtout pour les salariés lecteurs de ce forum, qui pourraient un jour se retrouver dans mon cas, afin de leur faire savoir que tout espoir n'est pas perdu...

Par **P.M.**, le **27/01/2011** à **00:40**

Bonjour,

Merci de nous avoir tenu au courant de cette fin heureuse pour vous mais je pense que l'on ne peut pas en faire une règle générale pour tou(te)s les salarié(e)s en même situation...

Bonne continuation...

Par **Mamc**, le **22/11/2017** à **19:33**

Bonjour,

Qlqun saurait-il m'informer sur d'eventuelles poursuites aux prudhommes par mon employeur suite a ma demission sans preavis effectue ?

Merci

Par **P.M.**, le **22/11/2017** à **21:41**

Bonjour,

Je pense que pour une meilleure compréhension, il serait préférable d'ouvrir un nouveau sujet en supprimant votre message sur celui-ci pour qu'il n'y ait pas de doublon et en précisant quelle information vous recherchez...